

EXTRAIT CONVENTION AU PAIR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Robotdoubtfire

63 rue de la Boétie, 75008, Paris

Représenté par son directeur général

Paul Pastor

ET :

Madame Rose Genty

44 rue Maurice Ripoche, 75014, Paris

La société Robotdoubtfire dont le siège social est situé au 63 rue de la Boétie, 75008, Paris, représentée par Monsieur Paul Pastor, ci-après dénommée « *le prêteur* », d'une part ;

Madame Rose Genty, domiciliée au 44 rue Maurice Ripoche, 75014, Paris, ci-après dénommée « *l'utilisateur* », d'autre part ;

Le prêteur d'une part et l'utilisateur d'autre part, ci-après dénommés « *les parties* » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le placement par le prêteur de l'androïde Eve au domicile de l'utilisateur.

L'unité Eve exécutera au profit de l'utilisateur la mission et les fonctions suivantes:

- Garde d'enfants
- Entretien de maison
- Tâches ménagères

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) mois et commence à courir le 30 octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2017.

Si la mission de l'androïde Eve n'est pas achevée à cette date, la mise à disposition sera prolongée pour une durée à déterminer. Tout renouvellement fera l'objet d'un simple avenant.

Article 3 – Obligation du prêteur

L'androïde est garanti par le prêteur en bon état de fonctionnement. L'androïde Eve est remis ce jour à l'utilisateur, apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné.

L'androïde Eve est garanti par le propriétaire ni bugué ni dangereux, exempt de défauts.

Article 4 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à loger et entretenir l'androïde diligemment afin de prévenir tout dommage substantiel qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. L'androïde sera normalement logé à l'adresse spécifiée par l'utilisateur au début du contrat.

L'utilisateur s'engage à employer l'androïde exclusivement pour ses propres besoins et à ne pas le mettre à disposition lui-même.

L'utilisateur s'engage à ne pas employer l'androïde à des fins réprimées par la loi, et dans les limites des missions fixées à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à couvrir les frais des réparations engagées auprès de réparateurs certifiés et répertoriés par le prêteur pour tous les dommages physiques ou les dysfonctionnement que pourrait rencontrer l'androïde.

Article 5 – Facturation

Le prêteur facturera chaque mois l'utilisateur pour le placement de l'androïde au prix de [REDACTED]
[REDACTED].

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

Article 6 – Mesures d'urgences

Le prêteur se réserve exclusivement la capacité d'apprécier des comportements anormaux ou dangereux de l'androïde placé auprès de l'utilisateur et, le cas échéant, de prendre les mesures qu'elle juge strictement nécessaire.

Le prêteur se réserve exclusivement la possibilité de débrancher l'unité robotique en cas de comportement dangereux à l'adresse d'un humain.

Article 7 – Juridiction en cas de litige

Le présent contrat est soumis au droit français. Dans la mesure du possible, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends les opposant. Tout différend relatif au présent contrat sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis aux Tribunaux compétents de Paris. .

Fait à Paris, le 30 octobre 2016 en double exemplaire.

Le prêteur
Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

L'utilisateur
Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »